

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 1<sup>er</sup> AOUT 2015**

L'an deux mille quinze et le premier août à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine CABESSUT, Maire.

Présents : G. CABESSUT - M. PORTES - G. ESTAMPE – M. F. SAURIN -- D. NADALIN – N. BOITIER-PERLETTI --G. NAVLET - R. BERINGUIER – C. BRANDALAC - T. MARTY– C. ROUX – G. LE CHARPENTIER – C. ROBERT – C. ECK - L. COMBE - R. CLAVIE - P. EDARD – S. MESSEGUE - A. M. FERNEKESS – P. BOISSELIER -

Absents excusés : V. FERVEL-RABAYROL - D. SOULIGNAC - A. PAGES - M. KECHAR - D. HENRY

Absent : F. JAUNAY

Procuration de D. SOULIGNAC à G. CABESSUT

Procuration de D. HENRY à M. PORTES

Procuration de M. KECHAR à N. BOITIER-PERLETTI

Procuration de Mme FERVEL-RABAYROL à D. NADALIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ECK a été nommé secrétaire de séance.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015**

*Rapporteur : Ghislaine CABESSUT*

Madame CABESSUT demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2015 est approuvé.

## COMMISSION URBANISME ET DROITS DU SOL

### MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC D'UN PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

*Rapporteur : Daniel NADALIN*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et L. 123-13-3 ;

Monsieur NADALIN présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 mai 2005 fait l'objet d'une deuxième procédure de modification simplifiée, afin de supprimer les emplacements réservés 35A et 35B.

Un emplacement réservé a été créé sur la parcelle 876, 9 rue de la tuilerie, lors de l'élaboration du PLU en 2005 (N° 35), pour l'extension des équipements scolaires. Il a été transformé en deux emplacements réservés : le 35 A (au profit de la commune en vu de la création d'un équipement social ou de logements locatifs sociaux) et le 35 B (au profit de la communauté de communes pour la création de parkings), lors de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU le 03 mars 2014.

Une étude a été réalisée par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Garonne (CAUE 31) sur l'agrandissement des équipements scolaires proches, qui a conclu à l'impossibilité de réaliser ce projet sur le site concerné jouxtant les emplacements réservés. Dans ces conditions la création d'un équipement social et de parkings en accompagnement à cet endroit n'a plus d'intérêt pour la commune.

De plus, une évaluation de ces biens a été demandée aux domaines, afin d'envisager la réalisation du second objet de l'emplacement réservé, à savoir des logements locatifs sociaux. Cette évaluation effectuée le 23 octobre 2014, a fait ressortir un prix de 200 000 € HT, pour une construction de 167 M<sup>2</sup> de surface de plancher, sans équipement sanitaire et chauffage et avec de nombreuses fissures en façade.

Le coût à ajouter à l'acquisition pour une réhabilitation lourde de la construction permettant une mise aux normes en vigueur en matière d'accessibilité, de sécurité et de réglementation thermique entraîne un prix de revient pour cette opération incompatible avec le niveau de loyer qui pourrait être pratiqué pour du logement social.

En conséquence, la commune a décidé de ne pas donner suite au projet, objet de l'emplacement réservé 35 A. Dans ces conditions, la communauté de communes du Frontonnais dont le projet de parking, objet de l'emplacement réservé 35 B, est directement lié à celui de la commune de BOULOC ne donnera pas suite également à son propre projet.

Monsieur NADALIN précise que conformément à l'article L. 123-13-3, 2<sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal :

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie du 17 août au 18 septembre 2015 aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.

2) les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie et sur la commune, notamment sur le lieu concerné par la modification simplifiée, 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;

3) à l'issue de la mise à disposition Madame le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur le projet présenté.

**La séance est levée à 9 h 50.**

**Relevé des délibérations :**

2015/06/01	Urbanisme	Modification simplifiée du P.L.U. : modalités de mise à disposition du public d'un projet de modification simplifiée
------------	-----------	--

Emargements pour la séance du samedi 1<sup>er</sup> Août 2015 :

<i>Ghislaine CABESSUT</i>	<i>Michel PORTES</i>	<i>Marie-Françoise SAURIN</i>	<i>Gilbert ESTAMPE</i>
<i>Christelle BRANDALAC</i>	<i>Daniel NADALIN</i>	<i>Nathalie BOITIER - PERLETTI</i>	<i>Robert BERINGUIER</i>
<i>Dominique HENRY</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à M. PORTES</i>	<i>Thierry MARTY</i>	<i>Anne-Marie FERNEKESS</i>	<i>Laurent COMBE</i>
<i>Pascale EDARD</i>	<i>Guy NAVLET</i>	<i>Delphine SOULIGNAC</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à G. CABESSUT</i>	<i>Christian ECK</i>
<i>Renée CLAVIE</i>	<i>Christine ROBERT</i>	<i>Geneviève LE CHARPENTIER</i>	<i>Corinne ROUX</i>
<i>Valérie FERVEL-RABAYROL</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à D. NADALIN</i>	<i>Patrice BOISSELIER</i>	<i>Mourad KECHAR</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à N. BOITIER-PERLETTI</i>	<i>Stéphane MESSEGUE</i>
<i>Alexandre PAGES</i>	<i>Florian JAUNAY</i> <i>Absent</i>		